

**> Tableau récapitulatif des situations rencontrées, des actions à effectuer par l'agriculteur et des conséquences au titre de la conditionnalité et des aides du 1<sup>er</sup> pilier**

Rang	Description	Action à effectuer par l'agriculteur	Conséquences au titre des BCAA	Conséquences sur les aides du 1er pilier
1	Déclaration d'1 GC au 15/05 Semis possible effectué ou non au 15/05 Pas de levée => remplacement par une autre culture	<b>Transmettre à la DDT le bordereau de modification d'assolement</b>	BCAA diversité de l'assolement : aucun impact* * si un exploitant est dans une situation où sa déclaration déposée au 15/05 et modifiée comprend une culture représentant plus de 92% de la sole cultivée, alors aucune anomalie ne sera relevée si l'exploitant réalise la gestion des résidus de culture et/ou plante un couvert hivernal	Aide découplée : pas d'impact Aide couplée (le cas échéant) : modification prise en compte pour le paiement jusqu'au 31 mai 2011 sans réduction, entre le 1er et le 10 juin avec une réduction de 1% par jour ouvrable - non prises en compte pour le paiement au-delà.
2	Déclaration d'1 GC au 15/05 Culture non encore semée (maïs par ex.) Semis impossible => accident de culture	<b>Transmettre à la DDT le bordereau de modification d'assolement en signalant l'accident de culture</b> Implanter un couvert dès que possible, ce couvert pouvant être, le cas échéant, la culture de la prochaine campagne	BCAA entretien minimal des terres : constat de défaut d'entretien possible en cas d'absence de notification d'accident de culture (3%)	Aide découplée : pas d'impact sous réserve que la parcelle conserve son caractère agricole Aide couplée (le cas échéant) : l'accident de culture notifié équivaut à un retrait d'aide.
3	Déclaration d'1 GC au 15/05 Semis possible effectué ou non au 15/05 Pas de levée => accident de culture			
4	Déclaration d'1 GC au 15/05 Semis de cultures fourragères (ray-grass, céréales à croissance rapide, etc.) pour récolte / pâturage septembre octobre	<b>Informez la DDT de la mise en place d'une culture dérobée sur papier libre.</b>	BCAA diversité de l'assolement et BCAA entretien minimal des terres : impact possible si absence d'information de la DDT (3%)	Aide découplée : pas d'impact sous réserve que la parcelle conserve son caractère agricole
5	Déclaration d'1 GC au 15/05 Récolte par ensilage précoce Semis d'une autre culture fourragère (maïs) récoltée à l'automne	Pas de modification de la déclaration PAC.		Aide couplée (le cas échéant) : pas d'impact si la culture déclarée et implantée au 15 mai a été réalisée en respectant les conditions d'octroi 5 de l'aide couplée.
6	Déclaration d'une PT au 15/05 Retournement précoce de la prairie pour planter une culture fourragère récoltée à l'automne	<b>Informez la DDT de la mise en place d'une culture dérobée sur papier libre.</b>	Aucune conséquence pour 2011 <i>NB : pour 2012, il sera nécessaire de retrouver une surface équivalente en PP afin de respecter la référence herbe en PP</i>	
7	Déclaration d'une PP au 15/05 Retournement précoce de la prairie pour planter une culture fourragère récoltée à l'automne	Pas de modification de la déclaration PAC.		
8	Déclaration d'une PT au 15/05 Semis sur prairies dégradées d'un mélange d'espèces après la 1 <sup>ère</sup> récolte de foin pour récolte en septembre octobre Espèces prairiales majoritaires (ou sur-semis)	La surface conservant son caractère herbager principal, pas d'information de la DDT	Aucune conséquence	Aide découplée : pas d'impact Aide couplée (le cas échéant) : pas d'impact
9	Déclaration d'une PP au 15/05 Semis sur prairies dégradées d'un mélange d'espèces après la 1 <sup>ère</sup> récolte de foin pour récolte en septembre octobre Espèces prairiales majoritaires (ou sur-semis)	ni de modification de la déclaration PAC nécessaire		

GC : grande culture ; PP : pâturage permanent ; PT : prairie temporaire